

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20260219-lmc149710-AI-1-1
Date de télétransmission :	19 février 2026
Date de réception :	19 février 2026
Date d'affichage :	
Date de publication :	20 février 2026



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DFIN SB/2026/0147

portant sur la tarification des locations d'espaces, tournages de films et prises de vues
du musée des arts asiatiques



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE POUR LA CULTURE,
LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE ET LA RELATION USAGERS

DIRECTION DE LA CULTURE

MUSÉE DES ARTS ASIATIQUES

ARRÊTÉ

portant sur la tarification des locations d'espaces, tournages de films et prises de vues
du musée des arts asiatiques

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes*

Vu l'arrêté constitutif d'une régie de recettes du musée des arts asiatiques du 27 août 1998 ;
Vu les arrêtés modificatifs de la régie de recettes du musée des arts asiatiques des 29 octobre 1998, 3 août 2005, 4 mai 2009, 6 avril 2010, 19 novembre 2013, 19 février 2015, 27 février 2015, 16 juillet 2015, 2 novembre 2015, 3 octobre 2016, 13 juin 2017, 29 octobre 2021, 15 novembre 2021, 28 mars 2022 et 19 décembre 2023 ;
Vu la délibération n° 5 de l'assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation au président du conseil départemental des Alpes-Maritimes pour fixer les tarifs de location des espaces culturels départementaux ;
Vu l'arrêté départemental du 8 août 2018 portant tarification des locations d'espaces, pour les tournages de films et prises de vues au musée des arts asiatiques ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté susvisé du 8 août 2018 est abrogé et remplacé par les dispositions qui suivent.

ARTICLE 2 :

Les tarifs relatifs à la mise à disposition des espaces du musée des arts asiatiques sont fixés selon le détail suivant :

I – Mise à disposition en soirée

Horaires : 19h – 23h (hors installation et désinstallation)

1- Espace muséal RDC (188 m²) : 4 000 €

Cocktail debout limité à 150 personnes

Accès aux salles d'exposition temporaire en visite libre : sous-sol + rotonde

2- Pavillon du thé (65 m²) : 2 000 €

Cocktail debout limité à 30 personnes

Accès aux salles d'exposition en visite libre

Option pour les tarifs 1 et 2 :

Option terrasse pour un apéritif d'accueil : 750 €

3- Terrasse (300m²) : 2 000 €

Cocktail debout limité à 150 personnes

Forfait de 3 000 € comprenant l'accès aux salles d'exposition en visite libre
Option wall mapping (avec projection des œuvres du musée) : 500 €

Contraintes liées à la terrasse :
Annulation en cas de météo défavorable
Accès sans ascenseur

Options pour les tarifs 1, 2 et 3 :

Options visites guidées (par groupe limité à 20 personnes maximum) :

- ½ h : 200 €
- 1h : 400 €

Option vestiaires (limité à 150 personnes) :

- mise à disposition du matériel (portants + cintres+ tickets) : 200 €

4- Parvis (740 m²) : 5 000 €

Limité à 400 personnes

Forfait de 7 000 € comprenant l'accès aux salles d'exposition en visite libre

Mise à disposition impliquant la prise en charge par le client d'un service de sécurité et la remise en état obligatoire en cas de dégradation de la pelouse.

II – Mise à disposition en journée : uniquement les mardis

Horaires : 9h – 18h (hors installation et désinstallation)

Forfait de 10 000 € la journée

III - Mise à disposition gratuite :

Les espaces du musée départemental des arts asiatiques peuvent faire l'objet d'une mise à disposition gratuite, en application de l'article L2125-1 du code de la propriété des personnes publiques qui dispose que « l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général », dans la limite de la capacité d'accueil du musée et sous réserve de l'accord du Département.

IV - Dispositions générales :

Sont exclus des tarifs les prestations du traiteur (laissé au libre choix du client) ainsi que la location du matériel de restauration.

Mise à disposition du traiteur d'un lieu de préparation avec point d'eau.

Le site ne dispose pas d'un parking privé. Possibilité de se garer à proximité dans le parking public payant de l'Arénas.

Les tarifs comprennent :

- la mise à disposition des agents d'accueil et de surveillance du musée et la mobilisation du temps de travail des agents techniques et administratifs ;
- la consommation des fluides.

Les tarifs sont nets de toutes taxes.

ARTICLE 3 :

Les tarifs relatifs aux tournages de film et prises de vues photographiques sont fixés selon le détail suivant :

I – Tournages de film :

CATÉGORIE	TARIF JOURNÉE (9h - 17h) OU SOIRÉE (17h - 23h)	
	intérieur	extérieur
TOURNAGES DE FILM		
Repérage de film	Gratuit	Gratuit
Reportage promotionnel presse	Gratuit	Gratuit
Long-métrage / Série TV (- de 30 personnes)	8 000 €	5 000 €
Long-métrage / Série TV (+ de 30 personnes)	10 000 €	8 000 €
Court-métrage / Documentaire	3 000 €	2 000 €
Publicité	10 000 €	5 000 €
Clips / Promotion d'artistes / Produits multimédia	5 000 €	2 500 €

II – Prises de vues photographiques :

CATÉGORIE	TARIF JOURNÉE (9h - 17h) ou SOIRÉE (17h - 23h) ne nécessitant pas la fermeture du musée		TARIF JOURNÉE (9h - 17h) ou SOIRÉE (17h - 23h) nécessitant la fermeture du musée	
	intérieur	extérieur	intérieur	extérieur
PRISES DE VUES PHOTOGRAPHIQUES				
Reportage promotionnel presse	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Projet à but éducatif et/ou culturel sans activité commerciale	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Publicité	5 000 €	2 000 €	10 000 €	5 000 €
Autres usages commerciaux	5 000 €	2 000 €	10 000 €	5 000 €

III – Dispositions générales :

Tout tournage implique la fermeture du musée au public.

Un demi-tarif est applicable pour une demi-journée (4h00) ou une demi-soirée (3h00).

Les heures supplémentaires sont tarifées à l'unité au prorata du tarif prévu. Toute heure entamée est due.

ARTICLE 4 :

le Président du Conseil départemental, le directeur général des services départementaux et le Comptable public assignataire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Conformément à l'article R3131-2 du code général des collectivités territoriales, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site du Département des Alpes-Maritimes dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

Nice, le

19 FEV. 2026

Le Président

Pour le Président et par délégation,
La directrice générale adjointe pour la Culture,
la Transformation numérique et la Relation usagers

Delphine GAYRARD